

# Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

REFERENCE : 2019/PSJML/INFO/A005

1

## APPEL D'OFFRES 2019 DANS LE CADRE DE L'ACTION « INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES » PILOTÉE PAR L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI

### CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRE N°05

**LOCATION, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE MATERIEL INFORMATIQUE**

**Date limite de réception des offres : 28 février 2019 à 17h**

LES APPELS D'OFFRES SONT CONSULTABLES ET TELECHARGEABLES DEPUIS LE SITE DE L'ACSD  
[HTTP://WWW.CENTRES-SOCIAUX-DOUAI.FR](http://WWW.CENTRES-SOCIAUX-DOUAI.FR)



## Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

2

### ➤ CADRE DE REFERENCE

Le présent appel à projets est lancé dans le cadre du Programme Opérationnel Régional (POR) pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) porté par l'Union Européenne et plus particulièrement par le Fonds Social Européen (FSE).

Celui-ci vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 29 ans sans emploi, et ne suivant ni études ni formation (NEET)<sup>1</sup>, résidant dans les régions éligibles et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée) qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi, afin de leur proposer un accompagnement personnalisé dans l'élaboration de leur projet professionnel et l'accès à l'emploi, à la formation, à l'apprentissage ou un stage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, l'ACSD a fait le choix de proposer, en plus de l'accompagnement individuel du jeune, des ateliers collectifs innovants visant à développer l'autonomie, la mobilité physique et professionnelle, à valoriser les compétences et à renforcer l'estime de soi afin de lever les freins d'accès à l'emploi et/ou la formation.

### ➤ LE PROJET

Cette opération est déployée sur l'ensemble du territoire d'intervention de l'Association des Centres Sociaux de Douai, au travers de ses 5 centres sociaux. Elle vise à intégrer 120 jeunes 16-25 ans et 120 jeunes 25-29 ans sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2019-31 décembre 2021.

Les objectifs visés sont les suivants :

- identifier, au sein des quartiers, de la commune et des communes limitrophes, les jeunes NEET 16-25 ans, décrocheurs scolaires et/ou n'étant pas accompagnés dans leurs démarches d'insertion et leur proposer d'intégrer l'accompagnement
- identifier, au sein des quartiers, de la commune et des communes limitrophes, les jeunes NEET 25-29 ans, n'étant pas accompagnés dans leurs démarches d'insertion et leur proposer d'intégrer l'accompagnement
- Assurer un accompagnement personnalisé et renforcé pour chaque participant dans son parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- Mobiliser l'ensemble des aides et dispositifs permettant de lever les freins à l'insertion des participants,
- Remettre en mouvement le participant,
- Permettre aux jeunes accompagnés de définir, préciser et/ou confirmer un projet professionnel réaliste,
- Permettre aux jeunes de découvrir un ou plusieurs domaines d'activités,
- Entretenir la dynamique partenariale du territoire en participant activement à l'animation du collectif IEJ Actions Douai
- Mieux faire connaître l'apprentissage et participer à son attractivité
- Favoriser l'accès à la formation par apprentissage

<sup>1</sup> Neither in Employment nor in education or training

# Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

## ➤ ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la location, la livraison et la maintenance de matériels informatiques (4 ordinateurs portables) pour les collaborateurs de l'ACSD.

La prestation comprend :

- La location proprement dite des matériels dont la nature et les caractéristiques correspondent aux besoins exprimés à l'article 2 du présent document,
- La livraison et la mise en service dans les locaux de l'établissement y compris connexion au serveur de l'établissement,
- La maintenance dans les conditions décrites à l'article 7,
- L'enlèvement des matériels à l'issue du marché,
- La fourniture de la documentation commerciale et technique, en langue française, et relative aux appareils mis en location ainsi que leur gamme d'accessoires.

## ➤ ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU MATERIEL

### **.1 Nature des matériels**

Les matériels faisant l'objet du marché sont des ordinateurs portables à usage professionnel dont les caractéristiques principales sont :

- 4 Ordinateurs portables ayant un processeur Intel Core i5 minimum, 4 Go RAM - 500 Go avec les caractéristiques suivantes :
- Un système d'exploitation professionnel tel que Windows 7 Professionnel 64 bit
- La suite Microsoft office pro (comprenant Word, Excel Access, Power Point, Publisher et Microsoft Outlook exchange)
- Un anti-virus garantissant la protection.

### **.2 Etat des matériels loués**

- Les matériels loués doivent être neufs.

### **.3 Conformité aux normes et règlement**

- Les matériels fournis seront garantis conformes aux normes françaises en vigueur et à la marque CE.

3

## Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

### ➤ ARTICLE 3 : DUREE

La location/maintenance prend effet à compter du lendemain de la date d'administration du matériel jusqu'au 31 décembre 2021.

Toutefois, l'établissement preneur peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du bailleur, mettre fin à l'exécution des prestations.

4

### ➤ ARTICLE 4 : DELAIS ET LIEU D'EXECUTION:

#### Délai de mise à disposition des matériels

Les matériels devront être livrés, dans le délai maximal de 48 heures à compter du lendemain du jour de la notification du marché.

#### Délai d'intervention pour les opérations de maintenance

Les interventions se feront dans le délai de moins de 24h.

Ce délai est décompté à partir du jour et heure de l'appel. Il est prolongé des jours ouvrés, chômés ou fériés, éventuellement compris dans la période d'intervention.

### ➤ ARTICLE 5 : LIVRAISON, VERIFICATIONS ET ADMISSION DES PRESTATIONS

#### Livraison, mise en service et admission du matériel loué

Le bailleur livre et met en service le matériel loué dans nos locaux au : 68, rue Monsarrat 59500 DOUAI

Le matériel est accompagné d'une documentation technique rédigée en langue française qui en permet l'utilisation optimale.

#### Admission des prestations de location/maintenance

Les loyers ainsi que les prestations de maintenance seront payés trimestriellement à terme échu sur production d'une facture établie en 2 exemplaires. Elle comprendront les mentions obligatoires suivantes :

- Les nom et adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement

## Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

- Le numéro et la date du marché de chaque avenant
- Le montant HT, la TVA et le montant TTC
- La date

Le marché est pris en charge dans le cadre d'une opération financé par le Fonds Social Européen (FSE). Le paiement s'effectuera dans les 30 jours, à compter de la réception de la demande de règlement.

5

### ➤ **ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Chaque candidat devra transmettre une proposition complète avant **le 28 février 2019 à 17h** par courriel à [iej@centres-sociaux-douai.fr](mailto:iej@centres-sociaux-douai.fr)

Ou envoyer par courrier à l'adresse : **ACSD, 68 Rue Charles Monsarrat BP 90212 – 59503 Douai Cedex**

**A l'attention du Directeur Général : Monsieur Jean-Marie LENOTTE**

Toute candidature/offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

Les candidatures doivent impérativement, pour être admissible, contenir les documents suivants :

- Un devis détaillant le prix et caractéristiques de la location des appareils, le prix et la description des prestations de maintenance.
- Toute pièce que le candidat estimera utile à la compréhension de l'offre

Les candidatures peuvent être transmises par voie électronique ou par courrier.

Le dossier doit préciser les délais de livraison et de maintenance du matériel.

### ➤ **ARTICLE 7 : MAINTENANCE DU MATÉRIEL**

La maintenance couvre toute intervention du bailleur rendue nécessaire afin de rendre utilisable un des éléments essentiels du matériel loué en état de fonctionnement.

Le bailleur est tenu, au titre de la maintenance, d'intervenir dans le délai fixé dans l'article 4 ci-dessus (délai d'intervention). Ce délai est compté à partir de la date de réception de la demande de dépannage. Cette demande d'intervention est effectuée par téléphone, et immédiatement confirmée par télécopie, ou courriel ou tout moyen permettant de donner date et heure certaine à la demande.

Elle s'opère sur site pendant les heures d'ouverture de l'établissement preneur,

Toute intervention est recensée par le bailleur dans le carnet de bord visé au paragraphe 7.1

Ci-après.

## Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

En cas d'impossibilité de réparer le matériel sur site, le bailleur livre gratuitement dans le local d'utilisation de l'établissement preneur un matériel de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes dans le délai de 24 heures à compter du jour d'intervention.

### 7.1 Carnet de bord

Pour chaque équipement loué, est remis à l'établissement preneur un carnet de bord destiné à consigner notamment :

- Les dates, heures et délais d'intervention
- La période d'indisponibilité
- La nature des pannes constatées et les mesures prises
- Le nom et la signature du technicien ayant effectué l'intervention.

### 7.2 Exclusion de la prestation de maintenance

La maintenance ne couvre pas la réparation des défaillances causées par :

- Une négligence ou un usage du matériel non conforme à la documentation technique du matériel;
- Les réparations effectuées par l'établissement preneur ou par un tiers non habilité par le bailleur

Seuls les dossiers de candidature déclarés recevables, seront examinés en comité de sélection de l'ACSD. Il est impératif que les candidats déposent des dossiers strictement conformes au règlement de la consultation de l'appel d'offre.

### ➤ ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de :

- Le prix : 35%
- Valeur technique de l'offre en conformité au cahier des charges : 35 %
- Le coût de la maintenance : 15%
- La réactivité du SAV : 15%

La sélection sera réalisée dans les 15 jours qui suivront la date de dépôt des candidatures. Celle-ci est fixée **28/02/19**. Elle sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la mise en concurrence et étudiée par les instances de l'ACSD

6

## Projet IEJ « RAAFE 2 »

Redynamisation, Accompagnement vers l'Apprentissage la Formation et l'Emploi 2

### ➤ ARTICLE 9 / RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats peuvent contacter :

Renseignements d'ordre administratif :

Laurie Faye : [lfaye@centres-sociaux-douai.fr](mailto:lfaye@centres-sociaux-douai.fr) 06 42 46 84 04

Pierre Schroder : [iej@centres-sociaux-douai.fr](mailto:iej@centres-sociaux-douai.fr) 06 42 53 58 89

7